

ENTENTE COLLECTIVE ACT-APASQ 2020-2025

En vigueur du 18 août 2026 au 17 août 2027

**Du 18 août 2026 au
17 août 2027**

CACHETS MINIMUMS

Décors (160h maximum)	2 685,61 \$
Costumes (160h maximum)	2 685,61 \$
Éclairages (110h maximum)	1 846,38 \$
Son (110h maximum)	1 846,38 \$
Marionnette (160h maximum)	2 685,61 \$
Accessoire (73h maximum)	1 220,68 \$
Coiffure (39h maximum)	610,34 \$
Maquillage (39h maximum)	610,34 \$

TAUX HORAIRE MINIMUM (Min 15h = 377,51\$)

Décors	25,17 \$
Costumes	25,17 \$
Éclairages	25,17 \$
Son	25,17 \$
Marionnette	25,17 \$
Accessoire	25,17 \$
Coiffure	25,17 \$
Maquillage	25,17 \$

REDEVANCES MINIMUMS - Dès la 1ère représentation pour un minimum de 10 représentations (268,39\$)

Décors	26,84 \$
Costumes	26,84 \$
Éclairages	26,84 \$
Son	26,84 \$
Marionnette	26,84 \$
Accessoire	26,84 \$
Coiffure	26,84 \$
Maquillage	26,84 \$

DÉDUCTION ET CONTRIBUTION SUR CACHET POUR TOUS LES CONTRATS

Cotisation syndicale APASQ	4% déduction
CSAS part concepteur APASQ	2% déduction
CSAS part producteur APASQ	13% contribution

***Aucune remise à verser à l'ACT - mais vous devez nous faire parvenir vos contrats APASQ par courriel à info@act-theatre.ca**

DÉDUCTION SUR REDEVANCES POUR TOUS LES CONTRATS

Cotisation syndicale (déduction)	4% déduction
----------------------------------	--------------

POUR LES CONCEPTEURS NON MEMBRES DE L'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la nouvelle entente collective ACT-APASQ